

ARRÊTÉ DU MAIRE



N°085-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MADAME ISABELLE VIGNAGA – CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées à la Solidarité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Isabelle VIGNAGA, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle VIGNAGA, conseillère municipale, est déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour intervenir :

- Dans le domaine de la **SOLIDARITE**, en lien avec la commission Cohésion sociale :
 - o Suivi et soutien des actions en matière de prévention et de promotion de la santé et de la santé mentale,
 - o Représentation de la commune dans les instances de pilotage du contrat local de santé et du contrat local de santé mentale,
 - o Rôle de coordination et de suivi des centres sociaux,
 - o Suivi et soutien des actions en faveur des séniors,
 - o Représentation de la commune auprès des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant en faveur des séniors,
 - o Suivi et soutien des actions en faveur de la parentalité,
 - o Représentation de la commune auprès des partenaires œuvrant dans le domaine de la parentalité.

- En tant qu'officier d'état civil :
 - o Célébration des mariages

ARTICLE 2 : Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs au domaine précisé ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Isabelle VIGNAGA des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-085-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :

- . Monsieur le PREFET DE L'AIN
- . Madame la Comptable de la collectivité

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Notifié à l'intéressée le :
Madame Isabelle VIGNAGA

. Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-085-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026